

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: PK- engrais granulés**

· **Synonymes PK-Dünger granuliert**

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées:

Engrais

Pas d'usage déconseillé.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

ICL Fertilizers Deutschland GmbH

Giulinistrasse 2

D-67065 Ludwigshafen

Telephone +49 621 5793 - 6

Telefax +49 621 5793 - 700

· **Service chargé des renseignements:**

E-mail: Richard.vanderSluis@icl-group.com

Téléphone: +31-205-815132

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

01 45 42 59 59 (ORFILA-INRS) Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison Français, qui fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Superphosphate (SSP)

Superphosphates, concd (TSP)

sulfate de potassium

· **Mentions de danger**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· **Conseils de prudence**

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 1)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants:

CAS: 8011-76-5 EINECS: 232-379-5 Reg.nr.: 2119488967-11-0008	Superphosphate (SSP)	 Eye Dam. 1, H318	>3%
CAS: 65996-95-4 EINECS: 266-030-3 Reg.nr.: 2119493057-33-0006	Superphosphates, concd (TSP)	 Eye Dam. 1, H318	>3%
CAS: 7778-80-5 EINECS: 231-915-5	sulfate de potassium	 Eye Dam. 1, H318	0-25%
CAS: 7447-40-7 EINECS: 231-211-8	chlorure de potassium		>15%
CAS: 12291-65-5	Colemanite		0-8%
CAS: 1309-48-4 EINECS: 215-171-9	oxyde de magnésium		0-20%

matériaux de revêtement, comme de l'huile, amine, argile ou talc

Oxyde de magnésium est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (CE) 1907/2006, Article 2(7)(b)

Chlorure de potassium est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (CE) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement)

Colemanite est exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à Reg. (CE) 1907/2006 (minéral naturel non modifié chimiquement)

- SVHC néant
- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales: Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Recourir à un traitement médical.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
REMARQUE : Ne jamais donner à boire à une personne inconsciente.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Provoque des lésions oculaires graves.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas inflammable.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** néant
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)
Oxydes de soufre (SO_x)
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Chlore
Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Éviter la formation de poussière.
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir par moyen mécanique.
Éliminer la poussière en pulvérisant de l'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas inflammable.
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker à sec.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas le stocker avec de l'urée.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
- **Classe de stockage:** VCI : 13
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL**
65996-95-4 Suprphosphphate, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP):
Pour les ouvriers :
effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 3.1 mg/m³
effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 17.4 mg/kg de poids corporel/jour
Pour la population en général :
effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 0.9 mg/m³
effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 10.4 mg/kg de poids corporel/jour
effets systémiques à long terme (oral) DNEL: 2.1 mg/kg de poids corporel/jour
7778-80-5 sulfate de potassium
Pour les ouvriers :
effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 37.6 mg/m³
effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 21.3 mg/kg de poids corporel/jour
Pour la population en général :
effets systémiques à long terme (inhalation) DNEL: 11.1 mg/m³
effets systémiques à long terme (dermique) DNEL: 12.8 mg/kg de poids corporel/jour
effets systémiques à long terme (oral) DNEL: 12.8 mg/kg de poids corporel/jour
- **PNEC**
65996-95-4 Suprphosphphate, conc (TSP) & 8011-76-5 Superphosphate (SSP):
PNEC aquatique (eau douce): 1.7 mg/L
PNEC aquatique (eau de mer): 0.17 mg/L
PNEC aquatique (rejets intermittents): 17 mg/L
PNEC (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L 7778-80-5 Sulfate de potassium
PNEC aquatique (eau douce): 0.68 mg/L
PNEC aquatique (eau de mer): 0.068 mg/L
PNEC aquatique (rejets intermittents): 6.8 mg/L

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 4)

PNEC (une installation de traitement des eaux usées): 10 mg/L

· **Remarques supplémentaires:**

La ventilation doit être suffisante pour maintenir TLV-TWA au-dessous de 3 mg/m³ de particules respirables, et de 10 mg/m³ de particules inhalables [recommandation ACGIH pour les particules (insolubles ou peu solubles). Pas de spécification contraire (PNOS)]

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

Filtre FFP2

(EN 143 or EN 149)

· **Protection des mains:**



Gants de protection

· **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc (0.7 mm)

Caoutchouc nitrile (0.4 mm)

Caoutchouc chloroprène (0.5 mm)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Sur la base de toutes les données disponibles, ce produit n'est pas considéré comme posant un risque pour l'environnement.

Le produit ne doit pas pénétrer en grande quantité dans les eaux usées parce qu'il peut nourrir les végétaux et provoquer l'eutrophication.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme:

Granulés

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 5)

Couleur:	Gris foncé Gris
· Odeur:	Acidulée
· valeur du pH à 20 °C:	3-4
· Changement d'état	
Point de fusion:	non applicable
Point d'ébullition:	non applicable
· Point d'éclair	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
· Température d'inflammation:	non applicable
· Température de décomposition:	>200 °C Décomposition thermique par élimination de l'eau.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément. (sur la base de la structure moléculaire)
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif. (sur la base de la structure moléculaire)
· Limites d'explosion:	non applicable
· Propriétés comburantes	Ce produit ne contient pas d'agents oxydants.
· Masse volumique à 20 °C:	1000-1200 kg/m ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non applicable Ce produit est un produit chimique inorganique.
· Viscosité:	non applicable Ce produit est solide. La viscosité ne concerne que les liquides.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.2 Stabilité chimique** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux alcalis puissants.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
L'eau
- **10.5 Matières incompatibles:**
Bases
éviter l'urée, du HCl peut se former
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxydes phosphorés (par exemple: P₂O₅)
Oxydes de soufre (SO_x)
Gaz hydrochlorique (HCl)
Chlore

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 6)

Risque de formation de produits pyrolysés fluoritiques toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
aucune classification n'est nécessaire

7778-80-5 sulfate de potassium

Dermique | LD50 | >2000 mg/kg (rat) (OCDE 402, CE B.3, EPA)

7447-40-7 chlorure de potassium

Oral | LD50 | 3020 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Effet Espèce Méthode**

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

Effet d'irritation des yeux | OCDE 405, CE B.5 | Effet d'irritation (lapin)

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

Effet d'irritation des yeux | OCDE 405, CE B.5 | Effet d'irritation (lapin)

7778-80-5 sulfate de potassium +15% 7446-93-7 hydrogensulfate de potassium

Effet d'irritation des yeux | OCDE 437 | Effet d'irritation (lapin)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**
Ce produit se dissocie en ions de calcium, de magnésium, de sulfate et de phosphate, qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition.
- **Toxicité par administration répétée**
aucune classification n'est nécessaire

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

Oral | NOAEL | 250 mg/kg de poids corporel/jour (rat) (OCDE 422, subaiguë)

7778-80-5 sulfate de potassium

Oral | NOAEL | 1500mg/kg de poids corporel/jour (rat) (OCDE 422, 28 jours)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
néant
conformément à OCDE 471 test, CAS 65996-95-4 Superphosphate concd TSP et CAS 7778-80-5 sulfate de potassium
conformément à OCDE 473 test, CAS 8011-76-5 Single superphosphate SSP et CAS 7778-80-5 sulfate de potassium.
- **Cancérogène:**
pas de données disponibles
(Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérogène car cette substance n'est pas génotoxique)
- **Toxique pour la reproduction:**
aucune classification n'est nécessaire

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 7)

65996-95-4 Superphosphate concd (OCDE 422):

toxicité reproductive / développementale: NOAEL 750 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

7778-80-5 sulfate de potassium (OCDE 422):

toxicité reproductive / développementale: NOAEL \geq 1500 mg/kg de poids corporel/jour; rat; oral

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

LC50/72 h 1790 mg/L (Daphnia carinata) (eau douce)

65996-95-4 Superphosphates, concd (TSP)

EC50/72 h (statique) \geq 87,6 mg/L (algues) (OCDE 201)
NOEC \geq 87,6 mg/L

7778-80-5 sulfate de potassium

LC50/96 h (statique) 680 mg/L (poissons fathead minnow) (EPA, eau douce)

EC50/48 h (statique) 720 mg/L (Daphnie magna) (EPA, eau douce)

7447-40-7 chlorure de potassium

LC50/96 h 880 mg/L (poissons fathead minnow)

EC50/48 h 660 mg/L (Daphnie magna)

EC50/120 h 1337 mg/l (algues)

EC50/21 d 130 mg/l (Daphnie magna)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Produit inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

Ce produit se dissocie en ions de calcium, de potassium, de sulfate et de phosphate, qui ne peuvent pas être davantage dégradés.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Cette substance est fortement soluble dans l'eau dans laquelle elle se dissocie.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Faible potentiel d'adsorption (sur la base des propriétés de la substance).

· **Comportement dans les stations d'épuration:**

· **Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation**

8011-76-5 Superphosphate (SSP)

EC50/3 h $>$ 100 mg/L (boue activée) (OCDE 209, CE C.11)

7778-80-5 sulfate de potassium

EC50 $>$ 100 mg/L (boue activée) (NOEC: 100 mg/L)
NOEC: 100 mg/L

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 8)

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation:**

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau. S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit. S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés.

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Le produit doit être jeté conformément aux exigences des autorités locales.

· **Catalogue européen des déchets**

02 01 09	déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
----------	--

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT, ADR, IMDG, IATA

· Class néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Marine Pollutant:** Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2000/60 CE (les phosphates)

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 9)

· **Pictogrammes de danger**



GHS05

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Superphosphate (SSP)
Superphosphates, concd (TSP)
sulfate de potassium

· **Mentions de danger**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:** non applicable

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** non applicable

· **Statut d'enregistrement (listing aux inventaires des produits chimiques) :**

United States (TSCA) : Tous les composants du mélange sont listés.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **Phrases importantes**

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

· **Service établissant la fiche technique:** Affaires réglementaires de ICL FERTILIZERS PRODUCTS

· **Acronymes et abréviations:**

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 10)

NOAEL: No Observable Adverse Effect Level
NOEC: No Observable Effect Concentration
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

· **Sources**

REACH CSR, 2010
REACH dossier, 2010

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les parties qui ont été modifiées sont marquées par un astérisque à gauche

· **Limites de responsabilité**

Bien que les informations et les recommandations fournies dans les présentes (ci-après désignées les « informations ») soient présentées en toute bonne foi et soient considérées comme étant correctes à la date des présentes, ICL Fertilizers Deutschland GmbH ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'exhaustivité et la précision desdites informations. Lesdites informations sont fournies à la condition que les personnes qui les reçoivent effectuent leurs propres évaluations en ce qui concerne la sécurité et l'adéquation à un usage particulier avant toute utilisation. ICL Fertilizers Deutschland GmbH n'assume aucune responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit découlant de l'utilisation desdites informations ou de la confiance faite aux dites informations.

AUCUN ENGAGEMENT ET AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE CARACTERE PROPRE A LA COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE QUELQUE AUTRE NATURE QUE CE SOIT, NE SONT PRIS PAR LES PRESENTES EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT SUR LEQUEL PORTENT LES INFORMATIONS.

Annexe: Scénario d'exposition 1

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage final dans des contextes industriels

· **Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

· **Catégorie du produit**

PC12 Engrais
PC19 Intermédiaire

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
PROC9 Transfert de substance ou de préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
PROC14 Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC2 Formulation de préparations
ERC6a Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 11)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jours de travail/demaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

Les données relatives aux propriétés physico-chimiques dans le scénario d'exposition sont basées sur les propriétés de la mélange.

· **Etat physique**

Solide sous diverses formes

Liquide

Peu de poussière

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité non applicable**

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles non applicable**

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

· **Mesures personnelles de protection**

Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

Eviter tout contact avec les yeux.

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet 02 01 09: déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08**

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition 2

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Usage professionnel dans la formulation de préparations et usage final dans des engrais

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC12 Engrais

· **Catégorie du procédé**

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC19 Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC8e Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC9b Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Toutes les Catégories de traitement sont couvertes par ce scénario de contribution puisque toutes les Conditions opérationnelles (OC) et toutes les Mesures de gestion de risque (RMM) sont identiques.

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence**

Fréquence d'utilisation:

5 jours de travail/demaine.

>4 h (>moitié de la séance de travail).

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique**

Solide

Liquide

Peu de poussière

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

Une protection respiratoire personnelle n'est normalement pas nécessaire.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures techniques de protection**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 13)

Eviter la formation de poussière.

Eviter d'asperger. Utiliser des diffuseurs spécifiques et des pompes spécifiquement conçues pour empêcher les éclaboussures/déversements/expositions

· **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection hermétiques (EN 166)

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet** 02 01 09: déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Gestion/supervision sur place pour vérifier si les RMM sur place sont utilisées correctement et si les OC sont respectées

Formation du personnel aux bonnes pratiques

Respecter une bonne hygiène industrielle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Annexe: Scénario d'exposition 3

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Usage final d'engrais et d'autres produits par les consommateurs

· **Secteur d'utilisation** SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Catégorie du produit** PC12 Engrais

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

ERC8e Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition** Apport d'engrais

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence** non applicable

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique**

Solide sous diverses formes

Liquide

Peu de poussière

· **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** non applicable

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**

Utilisation intérieure.

Utilisation extérieure.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures personnelles de protection** Lunettes de protection

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.12.2016

version 7

Révision: 05.12.2016

Nom du produit: PK- engrais granulés

(suite de la page 14)

· **Mesures pour l'élimination**

· **Type du déchet** 02 01 09 déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

· **Estimation de l'exposition**

Une approche qualitative a été employée pour conclure à l'usage en toute sécurité par les travailleurs.

Le principal effet toxicologique est l'irritation des yeux (point d'extrémité local), pour lequel aucun DNEL ne peut être dérivé car aucune information de réponse de dose n'est disponible. Puisque des effets systémiques minimaux ont été constatés à de tels niveaux élevés de substance auxquels les êtres humains ne sont normalement pas exposés (cf. DNEL), une évaluation quantitative n'est pas considérée comme étant nécessaire.

· **Environnement**

Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée car la substance/mélange ne répond pas aux critères de classification dangereuse pour l'environnement.

· **Guide pour l'utilisateur en aval**

Aucune mesure de gestion de risque (RMM) autre que ce qui a été susmentionné n'est nécessaire pour garantir l'usage en toute sécurité pour les travailleurs.

· **Autres conseils de bonnes pratiques au-delà de REACH CSA :**

Eviter la formation de poussière.

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

..